



## BOURDET Claude

21 ans

Né le 22 avril 1937 à Saint-Germain-de-Pasquier  
Domicilié à Saint-Germain-de-Pasquier  
Marié

Médaille militaire à titre posthume  
Médaille commémorative des opérations de sécurité  
et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord

**MORT POUR LA FRANCE**

**1958**



Claude Bourdet est appelé au début du mois de mai 1957 pour effectuer son service militaire au sein du centre d'instruction divisionnaire du 401<sup>e</sup> régiment d'artillerie antiaérienne. Il est élevé à la distinction de 1<sup>re</sup> classe le 1<sup>er</sup> octobre.

En mai 1958, il est affecté à la batterie de commandement et des services puis un mois et demi plus tard au 1<sup>er</sup> bataillon du **50<sup>e</sup> régiment d'artillerie**. Il quitte la métropole pour l'Algérie où il débarque le 5 juillet.

Bien que libérable à l'issue de ses dix-huit mois de service fin octobre, il est maintenu sous les drapeaux en raison de l'état de guerre en Algérie.

Il décède des suites d'un accident survenu en service le 20 novembre 1958 à Maillot (Algérie)<sup>1</sup>.

Il est inhumé au cimetière de Saint-Germain-de-Pasquier.

Son nom est inscrit sur le monument aux morts de Saint-Germain-de-Pasquier. Une rue de la commune porte son nom.

### Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

*« Jeune canonnier dévoué, dynamique et très consciencieux servait au 1/50<sup>e</sup> régiment d'artillerie depuis le 5 juillet 1958.*

*Constamment volontaire pour toutes les missions dangereuses, a toujours donné la pleine mesure de ses moyens, en particulier le 20 novembre 1958.*

*Alors qu'un véhicule rentrant au garage venait de briser une ligne électrique, s'est, dans un esprit de décision digne de tout éloge, précipité sur le fil, permettant ainsi d'éviter un très grave accident.*

*Mortellement blessé, a payé de sa vie cet acte de dévouement, donnant ainsi le plus bel exemple de courage et d'abnégation<sup>2</sup>. »*

<sup>1</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 57-270-1444.

<sup>2</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, décret du 19 mai 1959 publié au JO le 22 mai 1959.